

Le nouveau palais de justice

TRANSCRIPTION DU
PROGRAMME POUR LA CONSTRUCTION
D'UN PALAIS DE JUSTICE A CAHORS



PROGRAMME POUR LA CONSTRUCTION D'UN PALAIS DE JUSTICE A CAHORS

Département du Lot

Les constructions de ce palais et de ses dépendances sont à élever sur un terrain désigné par le Conseil général.

Le Conseil général, dans sa session de l'année 1836, a décidé qu'un palais de justice serait construit à Cahors sur un emplacement qu'il a désigné être entre la maison Valet et la pension des Petits Carmes. Il a décidé, en outre, que cet établissement serait isolé de toutes parts et que l'une de ses faces latérales longerait la rue à ouvrir pour conduire du Boulevard à l'Evêché.

Comme dispositions générales, ce palais comprendra :

Un rez-de-chaussée élevé sur un étage en soubassement, et un premier étage s'il y a lieu.

Ce palais devra être desservi par plusieurs entrées : une principale, pour le public, et une entrée particulière pour les magistrats et le greffe.

Soubassement

Cet étage sera formé à l'aide d'un rez-de-chaussée élevé de plusieurs marches et comprendra :

- une salle pour les deux Justices de paix ;
- deux cabinets de juges de paix ;
- deux greffes ;
- un logement de concierge ;
- une entrée avec escalier pour le greffe ;
- une entrée avec escalier pour l'appartement du président des assises ;
- une salle de dépôt pour les prévenus ;
- des cabinets d'aisance ;
- calorifères, magasins et dépôts de bois ;

Rez-de-chaussée

Cet étage comprendra :

- une salle des pas perdus ;
- un tribunal de commerce ;
- une salle pour le tribunal civil ;
- une cour d'assises ;
- des escaliers, cabinets d'aisance, couloirs et dégagements nécessaires à tous les services ;

La salle des pas perdus devra donner accès à tous les services.

Le tribunal de commerce comprendra :

- une salle d'audience dont la superficie sera au moins de 60 à 65 mètres ;
- un cabinet pour le président ;
- un greffe.

Le tribunal civil comprendra :

- une salle d'audience de 60 à 70 mètres de superficie ;
- une salle de délibération ;
- un vestiaire ;
- un cabinet pour le président du tribunal ;
- un cabinet pour le vice-président.

La cour d'assises comprendra :

- une salle d'audience de 160 mètres au moins de superficie ;
- une salle de délibération des juges ;
- une salle de délibération du jury ;
- une salle des témoins à charge ;
- une salle des témoins à décharge ;
- un parquet du procureur impérial ;
- une salle d'enquêtes ;
- un cabinet pour le Juge d'instruction ;
- une salle de dépôt des pièces à conviction ;
- un greffe ;
- des vestiaires pour :
 - 1° les avocats ;
 - 2° les avoués ;
 - 3° les huissiers ;
- un logement pour le président des assises composé de quatre pièces ;
- une bibliothèque.

Toutes les constructions employées au palais de justice seront de la nature de celles consacrées pour les monuments publics.

Cahors, le 20 septembre 1856

académie
Toulouse



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Département du Lot
Avenue de l'Europe – Regourd
BP 291 – 46005 Cahors cedex 9
Tél. : 05 65 53 40 00
Fax : 05 65 53 41 09
Courriel : departement@lot.fr
www.lot.fr

OH
MY
LOT!

Le Département soutient la démarche d'attractivité du territoire